

**THERMOSEPT RKF**      **No Change Service!**

Version  
03.00

Date de révision:  
07.10.2015

Date de dernière parution: 11.03.2015  
Date de la première version publiée:  
19.07.2012

---

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : THERMOSEPT RKF

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage

Restrictions d'emploi recommandées : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/ Fournisseur : Schülke & Mayr GmbH  
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt  
Allemagne  
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0  
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318  
mail@schuelke.com  
www.schuelke.com

Importateur : Schülke & Mayr AG  
Sihlfeldstr. 58

8003 Zürich  
Suisse  
Téléphone: +41 44 466 55 44  
Téléfax: +41-44-466 55 33  
mail.ch@schuelke-mayr.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Department HI  
+49 (0)40/ 521 00 544  
ADHI@schuelke.com  
(Schülke France SARL: +33-0149698378)  
(Schülke & Mayr AG: +41-444665544)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique: 145 (24 h)  
Numéro d'appel d'urgence : +41444665544  
+49 (0)40 / 52 100 -0

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Corrosion cutanée, Catégorie 1B

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**THERMOSEPT RKF** *No Change Service!*

Version  
03.00

Date de révision:  
07.10.2015

Date de dernière parution: 11.03.2015

Date de la première version publiée:  
19.07.2012

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

- P280 Porter des gants de protection (p.e. caoutchouc butyle) /des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.
- P305+P351+P338+P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

1310-58-3 Hydroxyde de potassium

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Étiquetage conformément au Règlement 648/2004: (< 5 % Phosphonates)

**2.3 Autres dangers**

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

**THERMOSEPT RKF** *No Change Service!*Version  
03.00Date de révision:  
07.10.2015

Date de dernière parution: 11.03.2015

Date de la première version publiée:  
19.07.2012**Composants dangereux**

Nom Chimique	Index-Numéro No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Hydroxyde de potassium	019-002-00-8 1310-58-3 215-181-3 01-2119487136-33- XXXX	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314	4,8

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau. Faire boire des petites quantités d'eau. Appeler un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : effets corrosifs,

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.
- Risque spécifique de la substance ou du produit lui-même : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):, Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**THERMOSEPT RKF** *No Change Service!*Version  
03.00Date de révision:  
07.10.2015

Date de dernière parution: 11.03.2015

Date de la première version publiée:  
19.07.2012

même, de ses produits de combustion ou des gaz dégagés

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

**6.4 Référence à d'autres sections**

voir section 8 + 13

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage recommandée: 5 - 25°C

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

**THERMOSEPT RKF** *No Change Service!*Version  
03.00Date de révision:  
07.10.2015

Date de dernière parution: 11.03.2015

Date de la première version publiée:  
19.07.2012**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	MAK	2 mg/m <sup>3</sup>	SUVA

**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures d'ordre technique**

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : liquide  
 Couleur : pratiquement sans colore  
 Odeur : pratiquement inodore  
 Seuil olfactif : non déterminé  
 pH : env. 14, 20 °C, concentré  
 Point de fusion/point de congélation : < -5 °C  
 Température de décomposition : Non applicable  
 Point/intervalle d'ébullition : env. 100 °C  
 Point d'éclair : > 100 °C, ISO 2719  
 Taux d'évaporation : Donnée non disponible  
 Inflammabilité (solide, gaz) : ne s'enflamme pas  
 Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable

**THERMOSEPT RKF** *No Change Service!*Version  
03.00Date de révision:  
07.10.2015

Date de dernière parution: 11.03.2015

Date de la première version publiée:  
19.07.2012

---

Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: env. 25 hPa, 20 °C
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1,12 g/cm <sup>3</sup> , 20 °C
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: dans toutes les proportions, 20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: env. 3 mPa*s, ISO 3219
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non applicable

**9.2 Autres informations**

Donnée non disponible

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit au contact des acides. Incompatibilité possible avec des matériaux qui sont sensibles aux alcalis.

**10.4 Conditions à éviter**

Donnée non disponible

**10.5 Matières incompatibles**

Acides, Sels d'ammonium

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucune raisonnablement prévisible.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale	: Estimation de la toxicité aiguë: > 5000 mg/kg, Estimation de la toxicité orale aiguë, conformément à la méthode de calcul décrite dans le SGH (Système Général Harmonisé), Partie 3, Chapitre 3.1
Toxicité aiguë par inhalation	: Estimation de la toxicité aiguë: > 50 mg/l, conformément à la méthode de calcul décrite dans le SGH (Système Général Harmonisé), Partie 3, Chapitre 3.1
Toxicité aiguë par voie cutanée	: Estimation de la toxicité aiguë: > 15000 mg/kg, conformément à la méthode de calcul décrite dans le SGH (Système Général Harmonisé), Partie 3, Chapitre 3.1

**THERMOSEPT RKF**    *No Change Service!*

Version  
03.00

Date de révision:  
07.10.2015

Date de dernière parution: 11.03.2015  
Date de la première version publiée:  
19.07.2012

---

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves., Méthode de calcul

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves., Méthode de calcul

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Composants:**

**Hydroxyde de potassium:**

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.Cochon d'Inde

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

**Composants:**

**Hydroxyde de potassium:**

Génotoxicité in vitro : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité**

**Composants:**

**Hydroxyde de potassium:**

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

**Toxicité pour la reproduction**

**Composants:**

**Hydroxyde de potassium:**

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible  
- Evaluation

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Donnée non disponible

**Toxicité par aspiration**

Donnée non disponible

**Information supplémentaire**

**Produit:**

Le produit n'a pas été testé.

**SECTION 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Composants:**

**Hydroxyde de potassium:**

**THERMOSEPT RKF** *No Change Service!*Version  
03.00Date de révision:  
07.10.2015

Date de dernière parution: 11.03.2015

Date de la première version publiée:  
19.07.2012

Toxicité pour les poissons : CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 80 mg/l, 96 h  
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Donnée non disponible  
Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité****Produit:**

Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.  
Demande Chimique en Oxygène (DCO) : env. 300 mg/l ,solution de 1%

**Composants:****Hydroxyde de potassium:**

Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Composants:****Hydroxyde de potassium:**

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

**12.4 Mobilité dans le sol****Composants:****Hydroxyde de potassium:**

Mobilité : Mobile dans les sols

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Produit:**

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

**12.6 Autres effets néfastes****Produit:**

Information écologique supplémentaire : aucun

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).  
Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.  
Code d'élimination des déchets : CED 070601  
Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

**THERMOSEPT RKF** *No Change Service!*Version  
03.00Date de révision:  
07.10.2015

Date de dernière parution: 11.03.2015

Date de la première version publiée:  
19.07.2012**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

**ADR** : UN 1814  
**IMDG** : UN 1814  
**IATA** : UN 1814

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

**ADR** : HYDROXIDE DE POTASSIUM, SOLUCION  
**IMDG** : POTASSIUM HYDROXIDE, SOLUTION  
**IATA** : Potassium hydroxide, solution

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR** : 8  
**IMDG** : 8  
**IATA** : 8

**14.4 Groupe d'emballage**

**ADR**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : C5  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8  
Code de restriction en tunnels : E

**IMDG**  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 8  
EmS Code : F-A, S-B

**IATA**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 855  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Corrosive

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**ADR**  
Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**  
Polluant marin : non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Équipement de protection individuel, voir section 8.

**THERMOSEPT RKF**      **No Change Service!**Version  
03.00Date de révision:  
07.10.2015

Date de dernière parution: 11.03.2015

Date de la première version publiée:  
19.07.2012**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementation sur les risques d'accident majeur impliquant des substances dangereuses : La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Composés organiques volatils : aucun, Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils  
: aucun, Suisse. Ordonnance sur les COV, Annexe II (Produits)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Exempt

**SECTION 16: Autres informations****Texte complet pour phrase H**

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux  
Skin Corr. : Corrosion cutanée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollu-

## **THERMOSEPT RKF**      **No Change Service!**

Version  
03.00

Date de révision:  
07.10.2015

Date de dernière parution: 11.03.2015

Date de la première version publiée:  
19.07.2012

tion; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

### **Information supplémentaire**

Les changements envers la dernière édition!!!

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.